

société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787).

Police annuelle All Risk/All Risk Extension annulation

Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation ALL RISK/ALL RISK Extension annuel est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance et à la réservation du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?*

- ✓ Maladie et accident jusqu'au 3^e degré, postérieurs à la souscription de la police
- ✓ Maladie stable et conséquences d'un accident jusqu'au 3^e degré, antérieures à la souscription de la police
- ✓ Test PCR positif avant le départ
- ✓ Décès jusqu'au 3^e degré
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse
- ✓ Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage
- ✓ Divorce ou séparation de fait
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté
- ✓ Toute autre raison personnelle et démontrable d'annulation, comme une maladie instable
- ✓ Frais de quarantaine encourus sur place

Qui est assuré?

- ✓ Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de souscription
- ✗ L'assuré n'a plus envie de voyager
- ✗ L'annulation pour une raison non spécifiée, non tangible ou non vérifiable matériellement qui ne peut être démontrée par les justificatifs nécessaires
- ✗ Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,...)
- ✗ Frais de quarantaine si le pays de destination impose une quarantaine à toutes les personnes qui entrent sur son territoire et si l'assuré n'en était pas informé à la date de souscription.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture?

- ! Min. 30 jours entre la date d'entrée en vigueur de la police annuelle et la date de commencement du voyage/du séjour
- ! Police annuelle Famille = max. 6 membres de la famille qui sont domiciliés à la même adresse
- ! Le voyage/séjour en Belgique doit concerner min. 1 nuitée réservée d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Le voyage/séjour à l'étranger doit concerner min. 2 nuitées réservées d'une valeur supérieure à 150 EUR
- ! Intervention PLATINUM: limitée à max. 12 500 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 2500 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! Intervention PLATINUM EXTENSION: limitée à max. 25 000 EUR par voyage pour tous les assurés, avec un max. de 5000 EUR par personne par voyage, et jamais plus élevée que le montant total des frais d'annulation
- ! La résiliation du contrat annuel n'est pas autorisée.



Où suis-je assuré?

- ✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.



Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

- Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

- Signaler toute modification au risque assuré (par ex. le nombre de personnes couvertes, la destination du voyage, le montant à assurer...).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne sur le site <https://claims.tui.be>



Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime lorsque vous souscrivez. Le paiement est possible par virement, par Bancontact ou par carte de crédit.

2



Quand débute et se termine la couverture?

La couverture commence au paiement de la prime après la souscription de ce produit d'assurance. Le contrat dure un an. La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les conditions particulières.



Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais se termine automatiquement à la date de fin indiquée dans les conditions particulières.